



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023 2023/039

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé | 29 |
| Nombre de conseillers en Exercice | 29 |
| Nombre de conseillers Présents | 24 |
| Nombre de votants | 29 |

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADJET, Mme Jeanne DELASSUS, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER,.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Laurent GIRARD (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Irène AMATO (pouvoir à Mme Jeanne DELASSUS), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à M. Maël CARIOU), M. Yannick DANIEL (pouvoir à Mme Françoise CHAMPION), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE)

Secrétaires de séance : Mme C. BERTHO et M. P-L.PHILIPPE

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Michel CADJET

Monsieur Michel CADJET rappelle les modalités de calcul des subventions attribuées aux associations.

Pour les Associations classées « Sports/Jeunesse et Santé/Social », subventions de base :

- 90 € (1 à 9 adhérents Herbignacais)
- 170 € (10 à 49 adhérents Herbignacais)
- 220 € (50 à 99 adhérents Herbignacais)
- 270 € (à partir de 100 adhérents Herbignacais)

Sur cette subvention de base, vient se rajouter 3€50 par adhérents Herbignacais de + de 21ans et 18€ par adhérents de – de 21 ans.

* Aide Financière à la Formation : Plafonnée, par Associations, à 200€/saison, suivant justificatifs.

Associations classées « Sports Scolaires »
Ecoles Primaires : 2€/élèves Herbignacais

Associations classées « Culture » :
Maxi 150€ / Association

Associations classées « Humanitaire » :
Maxi 200€ + prêt de salles à titre gratuit pour manifestations avec entrées payantes, à hauteur de 3 manifestations/an.

Associations classées « Loisirs »
Forfait de 150€ (si + de 10 adhérents Herbignacais)

Associations classées « Extérieures avec Actions sur la Commune »
Forfait à 100€

Monsieur CADIET Michel propose d'ajouter à l'enveloppe annuelle (2 500 €) pour subventions exceptionnelles une enveloppe de 4 000 € pour l'entretien, la rénovation du petit patrimoine et les subventions exceptionnelles des associations culturelles.

VU l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
VU l'article L 2131-11 du CGCT qui prévoit que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ».
VU les critères d'attribution établis et confirmés en commission vie associative, sports et loisirs
VU le tableau des subventions proposées joint à la convocation du conseil municipal,

ASSOCIATIONS SPORTS & JEUNESSE

L'Association Saint Cyr Basket - Mme Florence LÉPY ne participe pas au vote.
Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 1 502 euros à l'association Saint Cyr Basket.

L'Association Herbignac badminton club. - M. Cédric ORDUREAU ne participe pas au vote.
Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 391,50 euros à l'association Herbignac badminton club

L'Association Art Terre- Mme Michelle GUILLEUX ne participe pas au vote.
Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 342 euros à L'Association Art Terre.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

| <u>SPORTS & JEUNESSE</u> | <u>Subvention 2023</u> | <u>Subvention exceptionnelle 2023</u> |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| St Cyr Football | 3 691.00 € | |
| Les Archers de Ranrouët | 303.50 € | |
| Brière Tennis de Table | 599.00 € | |
| Karaté Club Herbignac | 324.00 € | |
| Herbi 'Danse | 1 265.50 € | |
| Tennis Club Herbignac | 963.50 € | 1500.00 € |
| Judo Club Herbignacais | 655.50 € | |
| Presqu'île Guérandais Athlétic (PGAC) | 452.00 € | |
| Herbignac Aikido | 474.50 € | |
| Mise en scène | 245.50 € | |
| L'Outil en Main | 250.00 € | |

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (29 VOIX), ATTRIBUE les subventions suivantes :

| <u>SANTÉ SOCIAL</u> | <u>Subvention 2023</u> | <u>Subvention exceptionnelle 2023</u> |
|------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| Amicale des Donneurs de Sang | 271.50 € | |
| UNC Herbignac | 299.50 € | 500.50 € |

ASSOCIATIONS CULTURELLES

La Société Historique Herbignac M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à La société Historique d'Herbignac.

Herbignac Arts Promotion (HARP) M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Herbignac Arts Promotion (HARP).

ESCALOZ'ARTS M. Pierre-Luc PHILIPPE et Mme Huguette ROSIER ne participent pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association ESCALOZ'ARTS.

FOUR DE KERGESTIN Mme Christelle CHASSÉ et M. Laurent GIRARD ne participent pas au vote. Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE une subvention annuelle de 150 € et une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Association Le Four de Kergestin

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

| <u>CULTURE</u> | <u>Subvention 2023</u> | <u>Subvention exceptionnelle 2023</u> |
|----------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| COEFF 109 (Pénestin) | 100.00 € | |
| LOISIRS dans l'ART (Férel) | 150.00 € | |

ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (29 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

| <u>HUMANITAIRE</u> | <u>Subvention 2023</u> | <u>Subvention exceptionnelle 2023</u> |
|--|---|---------------------------------------|
| SOLHERBU (Solidarité Herbignac Burkina) | 200.00 € Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives | |
| TYPHAS (Typha Herbignac Action Senegal) | 200.00 € Gratuité de 3 salles pour les animations lucratives | |
| AFDI (Agriculteurs Français Développement International) | 200.00 € | |
| ECHANGE & SOLIDARITE 44 | 200.00 € | |

ASSOCIATIONS LOISIRS

L'association Pompas C'est Sympa – M. Arnaud COURJAL ne participe pas au vote. Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Pompas c'est sympa.

Association Si j'aurais joué : M. Maël CARIOU ne participe pas au vote. Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association Si j'aurais joué.

REPAIR CAFE : M. Jean-Philippe BASTIEN ne participe pas au vote.

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (28 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'association REPAIR CAFE.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE (29 VOIX) , ATTRIBUE les subventions suivantes :

| <u>LOISIRS</u> | <u>Subvention 2023</u> | <u>Subvention exceptionnelle 2023</u> |
|---------------------------------------|------------------------|---------------------------------------|
| La Marlaisienne (Chasse) | 150.00 € | |
| Amicale CYCLOS | 150.00 € | |
| Amicale laïque des écoles publiques | 150.00 € | |
| Dynamick'Gym | 150.00 € | |
| Les Jardins du Clos du Poivre | 150.00 € | |
| Les Amis de Langâtre | 150.00 € | |
| La Gaule Herbignacaise et Asseracaise | 150.00 € | 250.00 € |
| A BRAS CADABRA 44 | 150.00 € | |

Amicale des Sapeurs-Pompiers – Mme Christelle CHASSÉ, Mme Cécilia DRÉNO ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX), ATTRIBUE une subvention de 1 475.10 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers (Prise en charge de l'Assurance)

ASSOCIATIONS DIVERSES

L'association ACLH – Mme Christelle CHASSÉ, M. Michel CADJET, M. Christian ROUX, M. Cédric ORDUREAU, M. Maël CARIOU, Mme Marie-Renée BIZET ne participent pas au vote
Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (23 VOIX) ATTRIBUE une subvention annuelle de 150 euros à l'association ACLH et une subvention exceptionnelle de 4 200 €.

L'association Sauvons l'Eglise de Pompas – M. Arnaud COURJAL et M. Pierre-Luc PHILIPPE ne participent pas au vote

Le conseil municipal A L'UNANIMITE DES VOTANTS (27 VOIX) ATTRIBUE une subvention de 150 euros à l'association Sauvons l'Eglise de Pompas et la gratuité de 2 salles pour leurs animations lucratives.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE (29 VOIX) ATTRIBUE les subventions suivantes :

| <u>DIVERS</u> | <u>Subvention 2023</u> | <u>Subvention exceptionnelle 2023</u> |
|------------------------------------|--|---|
| Entraid'Addict (Alcool Assistance) | 500.00 € | |
| Les Œuvres de Pen Bron | 800.00 € | |
| Associathon | Gratuité de 1 salle pour leurs animations lucratives | |
| Cinéma La Couronne (Nivillac) | 250.00 € | |
| Prévenir & Réparer | 600.00 € | |

| <u>ASSOS EXT. avec actions sur la commune</u> | <u>Subvention 2023</u> | <u>Subvention exceptionnelle 2023</u> |
|---|------------------------|---|
| Prévention Routière | 100.00 € | |
| Vaincre la mucoviscidose | 100.00 € | |
| SOLIDARITES PAYSANNES 44 | 100.00 € | |

| <u>ENVELOPPES (Réserve de subventions)</u> | <u>2023</u> |
|--|-------------|
| Enveloppe pour subventions diverses | 2 500.00 € |
| Enveloppe Entretien & Rénovation du Petit Patrimoine | 4 000.00 € |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 19 avril 2023
Et de la publication, le 19 avril 2023

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ

